

PROSPECTUS

Crédit Mutuel *Arkéa*

Société anonyme coopérative de crédit à capital variable
Siège social : 1, rue Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon
R.C.S. Brest 775 577 018

**Admission d'obligations à zéro coupon d'un montant nominal de 100 000 000 euros
2 novembre 2009/ 2 novembre 2017
Prix d'émission : 100%**



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 09-310 en date du 29 octobre 2009 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1 I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié « *si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le présent prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de Crédit Mutuel Arkéa, enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 4 septembre 2009 sous le numéro R.09-075 (le « **Document de Référence** ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus.

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais auprès du Crédit Mutuel Arkéa., 1, rue Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet du Crédit Mutuel Arkéa. (www.arkea.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	3
PERSONNES RESPONSABLES ET CONTROLEURS LÉGAUX DES COMPTES	9
FACTEURS DE RISQUE	11
MODALITÉS DES OBLIGATIONS	14
INFORMATION GÉNÉRALE	21
DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE	22

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Admission d'obligations à zéro coupon d'un montant nominal de 100 000 000 euros
2 novembre 2009/ 2 novembre 2017

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-40 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties de ce Prospectus.

Le présent Prospectus peut être obtenu sur simple demande
au Crédit Mutuel Arkéa
1, rue Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon / Brest

1. Description résumée de l'Émetteur

Le Crédit Mutuel Arkéa est une société anonyme coopérative de crédit à capital variable. Il est régi par les dispositions de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, par les dispositions de la loi du 24 juillet 1897 relative aux sociétés à capital variable, par les dispositions législatives et réglementaires relatives aux établissements de crédit et notamment le code monétaire et financier, par les dispositions du Code de commerce et par les dispositions de l'ordonnance du 16 octobre 1958 et l'ensemble des textes relatifs au Crédit Mutuel.

Siège social : 1, rue Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon / R.C.S Brest 775 577 018.

Le Crédit Mutuel Arkéa appartient au secteur bancaire mutualiste et coopératif. Jusqu'au 23 avril 2009, la Caisse Interfédérale de Crédit Mutuel (CICM), société anonyme coopérative à capital variable, était la société mère consolidante du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

La CICM et la Compagnie Financière du Crédit Mutuel, la société holding et la banque d'investissement du groupe Crédit Mutuel Arkéa ont fusionné. Les actifs et passifs de la Compagnie ont été transférés à la CICM.

La fusion mentionnée ci-dessus a été approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire réunie le 23 avril 2009, date à laquelle la CICM a pris la dénomination de « Crédit Mutuel Arkéa ».

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa

Le Crédit Mutuel Arkéa est une banque universelle, ouverte à tous. Il exerce son activité dans les domaines du crédit, de l'épargne, de l'assurance et des services.

La structure de base du groupe est la Caisse locale. Celle-ci couvre une circonscription géographique limitée et son capital est détenu par les sociétaires sous forme de parts sociales. Le capital du Crédit Mutuel Arkéa est détenu par les Caisses locales des Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et du Crédit Mutuel Massif Central. Il est le garant vis-à-vis des autorités bancaires et financières des grands équilibres financiers du groupe.

Au plan réglementaire, la société mère consolidante du groupe est le Crédit Mutuel Arkéa. Elle est agréée comme telle par les autorités bancaires et financières.

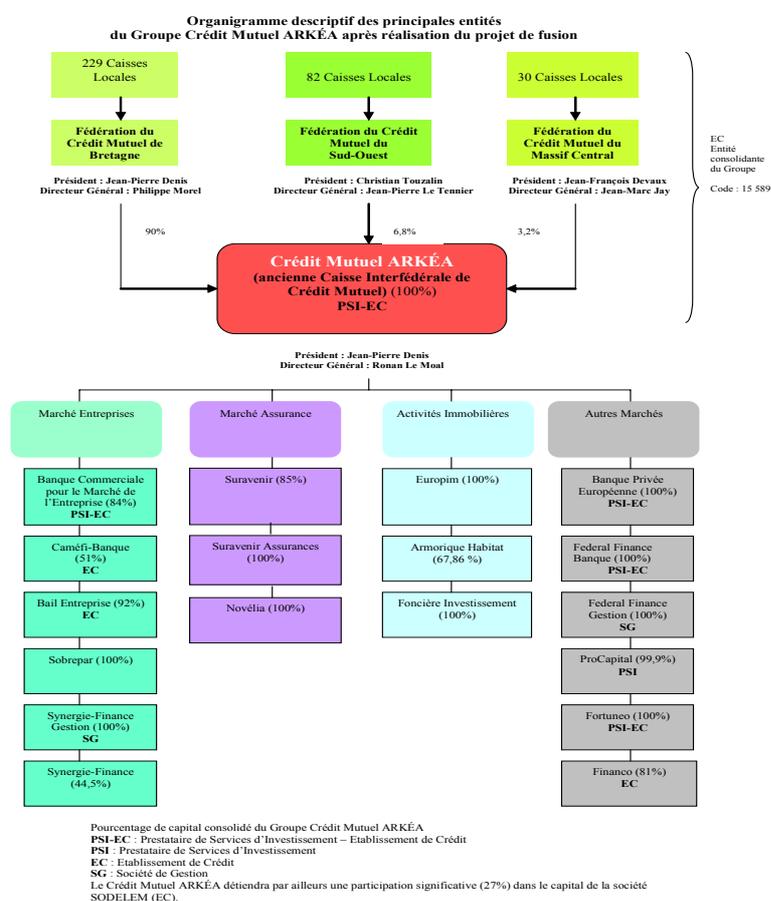
L'établissement de crédit, dont les comptes sont dénommés ci-après comptes consolidés, est constitué des sociétés coopératives (Caisses locales des Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, et du Crédit Mutuel Massif Central), de la société juridique Crédit Mutuel Arkéa et ses affiliés.

La structure du groupe Crédit Mutuel Arkéa

Le Crédit Mutuel Arkéa est membre de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (« CNCM »), qui représente les divers groupes régionaux de Crédit Mutuel.

Dans cette organisation, le Crédit Mutuel Arkéa est l'organe de tête du groupe. Il bénéficie d'un agrément collectif pour les Caisses des 3 Fédérations. Les Caisses locales ne sont pas agréées individuellement.

Le Crédit Mutuel Arkéa assume, par ailleurs, le rôle de banque de marché et d'investissement pour l'ensemble des composantes du groupe.



Informations financières sélectionnées

Comptes consolidés au 30 juin 2009

Bilan	En milliers d'euros				
	30.06.2009 IFRS	30.06.2008 IFRS	31.12.2008 IFRS	31.12.2007 IFRS	31.12.2006 IFRS
Actif					
Caisse, Banques centrales	397 700	401 989	458 566	553 594	320 970
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6 223 914	6 980 302	5 727 237	8 645 113	6 203 543
Instruments dérivés de couverture	321 779	145 875	273 767	111 863	100 825
Actifs financiers disponibles à la vente	22 995 594	21 202 809	20 940 756	20 483 936	20 905 237
Prêts et créances sur les établissements de crédit	9 533 386	7 396 601	8 373 175	7 865 113	6 295 398
Prêts et créances sur la clientèle	29 756 064	28 468 505	29 355 723	27 045 016	24 101 403
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	141 805	5 859	114 317	17 340	18 714
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	408 647	607 442	590 021	512 009	593 273
Actifs d'impôts courants	158 214	154 623	231 836	172 443	112 627
Actifs d'impôts différés	322 772	92 152	331 463	96 005	67 649
Comptes de régularisation et actifs divers	1 303 666	1 487 057	1 521 820	1 479 127	1 242 890
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	107 301	107 226	99 006	117 091	101 604
Immeubles de placement	399 186	352 565	358 782	395 379	338 785
Immobilisations corporelles	244 367	242 094	239 943	234 645	240 896
Immobilisations incorporelles	201 603	191 213	196 131	165 562	152 982
Ecarts d'acquisition	246 254	245 308	246 254	235 285	235 285
TOTAL DE L'ACTIF	72 762 252	68 081 620	69 058 797	68 129 521	61 032 081
Passif					
Banques centrales	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	473 974	310 041	383 247	271 705	208 885
Instruments dérivés de couverture	408 502	163 986	317 003	125 936	100 996
Dettes envers les établissements de crédit	7 540 577	3 846 948	4 080 351	2 989 017	3 048 446
Dettes envers la clientèle	20 028 432	19 317 211	20 131 401	19 134 293	17 704 558
Dettes représentées par un titre	15 914 008	16 287 183	16 937 025	17 461 500	13 763 664
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	12 264	69 256	12 820	29 902	14 790
Passifs d'impôts courants	22 797	28 903	68 162	109 996	76 978
Passifs d'impôts différés	27 311	70 391	32 205	31 038	49 970
Comptes de régularisation et passifs divers	1 372 710	1 580 635	1 287 069	1 666 993	1 561 931
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	22 237 230	22 186 773	21 444 328	22 122 141	20 748 690
Provisions pour risques et charges	205 118	211 059	212 605	206 688	203 264
Dettes subordonnées	1 397 210	930 230	1 334 993	928 398	605 300
Capitaux propres totaux	3 122 119	3 079 004	2 817 588	3 051 914	2 944 609
Capitaux propres part du groupe	2 915 438	2 891 307	2 629 327	2 870 318	2 767 629
Capital et réserves liées	1 058 953	835 876	847 771	839 680	810 134
Réserves consolidées	2 021 975	2 020 014	2 019 656	1 834 912	1 567 124
Gains ou pertes latents ou différés	-202 577	-103 273	-268 843	-20 491	122 718
Résultat de l'exercice	37 087	138 690	30 743	216 217	267 654
Intérêts minoritaires	206 681	187 696	188 262	181 596	176 980
TOTAL DU PASSIF	72 762 252	68 081 620	69 058 797	68 129 521	61 032 081

Comptes consolidés au 30 juin 2009 (résumés)

Compte de résultat

En milliers d'euros

	30.06.09 IFRS	30.06.08 IFRS	31.12.08 IFRS	31.12.07 IFRS	31.12.06 IFRS
PRODUIT NET BANCAIRE	634 426	707 626	1 081 530	1 231 715	1 272 746
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	148 617	255 184	190 955	387 185	457 669
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	53 465	239 085	42 979	358 863	408 365
RESULTAT AVANT IMPOTS	60 977	247 948	78 025	386 566	418 225
RESULTAT NET	39 983	151 667	51 162	241 165	282 403
dont Intérêts minoritaires	2 897	12 976	20 419	24 948	14 749
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	37 087	138 690	30 743	216 217	267 654

Faits marquants du premier semestre 2009

Dans un environnement économique particulièrement difficile, le groupe affiche un résultat en fort repli par rapport à fin juin 2008, du fait notamment de la hausse sensible du coût du risque sur le portefeuille de créances commerciales.

Sur les marchés financiers, le premier semestre 2009 a été marqué par une volatilité restée très élevée, avec cependant une nette amélioration au cours du 2^{ème} trimestre. Dans ce contexte, le Crédit Mutuel Arkéa a poursuivi la réduction de ses risques de manière significative par des cessions d'actifs et des achats de couvertures.

La situation de liquidité du Crédit Mutuel Arkéa reste très positive, avec d'importantes réserves de liquidité toujours disponibles. Une émission obligataire publique d'un milliard d'euros a par ailleurs été réalisée au cours du 2^{ème} trimestre.

2. Caractéristiques essentielles des Obligations

Description:	Les Obligations émises sont des obligations « zéro coupon » d'un montant de 100 000 000 euros venant à échéance le 2 novembre 2017.
Prix d'Émission :	100 % du montant nominal total des Obligations.
Montant nominal de l'Émission :	100 000 000 euros.
Forme des Obligations :	Les Obligations sont émises sous forme dématérialisée au porteur avec une valeur nominale de 1 000 euros par Obligation.
Valeur nominale unitaire :	1 000 euros.
Date d'émission :	2 novembre 2009.
Date d'échéance:	2 novembre 2017.
Rang de créance des Obligations:	Les Obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de

des Obligations:	l'Émetteur qui viennent et viendront au même rang entre eux tel que décrit dans les modalités des Obligations au paragraphe "Rang des Obligations".
Maintien de l'emprunt à son rang:	Les modalités des Obligations contiennent une clause de maintien de l'emprunt à son rang conformément à ce qui est énoncé dans le paragraphe "Maintien de l'emprunt à son rang" des modalités des Obligations.
Rémunération:	<p>S'agissant d'obligations « zéro coupon », aucun intérêt ne sera versé annuellement au titre des Obligations. La rémunération des Obligations consistera en une Prime (tel que ce terme est défini ci-après) qui sera versée à la date d'échéance des Obligations, le 2 novembre 2017.</p> <p>Les Obligations seront remboursées en totalité à leur date d'échéance, le 2 novembre 2017, pour un montant égal au prix d'émission augmenté d'une prime de 444,02 euros (après arrondi) par Obligation (la "Prime"), correspondant à un taux de rendement actuariel de 4,70 % l'an.</p>
Remboursement normal :	Les Obligations seront remboursées en totalité le 2 novembre 2017 pour un montant égal au prix d'émission augmenté de la Prime.
Remboursement anticipé :	Aucun.
Rachat :	L'Émetteur pourra procéder à des rachats d'Obligations, en cas de demande de rachat auprès de Suravenir d'unités de compte adossées aux Obligations.
Cotation :	Euronext Paris.
Agent Financier et Agent Payeur Principal :	BGL BNP Paribas S.A.
Droit applicable:	Droit français.
Notation	Les Obligations ne feront pas l'objet d'une notation.
Souscripteur :	Suravenir, filiale d'assurance-vie du groupe Crédit Mutuel Arkéa, détenue à 85% par l'Émetteur. La souscription des Obligations n'est pas ouverte au public. Les Obligations sont destinées à être souscrites en totalité par Suravenir pour servir de support à des unités de compte commercialisées par les réseaux du Crédit Mutuel Arkéa.

3. Risques

Certains facteurs peuvent affecter l'aptitude de l'Émetteur à respecter ses engagements relatifs aux Obligations.

Ces facteurs précisent (i) certains facteurs pouvant affecter la capacité de l'Émetteur à remplir ses obligations au titre des Obligations, (ii) certains facteurs de risques liés aux Obligations et (iii) certains risques de marchés et autres facteurs de risque. Ainsi l'attention des porteurs est attirée notamment sur (1) la qualité de crédit de l'Émetteur et sur le fait qu'une baisse de notation de l'Émetteur pourrait affecter la valeur de marché des Obligations et (2) les particularités des Obligations.

Les investisseurs devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les Obligations, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière. L'émission ne constitue pas un investissement approprié pour des investisseurs qui ne sont pas familiarisés avec les Obligations. Les investisseurs devraient également avoir suffisamment de ressources financières pour supporter les risques d'un investissement en Obligations.

(A) Risques relatifs à l'Émetteur

Le Crédit Mutuel Arkéa exerce la quasi-totalité de ses activités dans les domaines de la banque, de la finance et de l'assurance. Les principales fonctions servant ces activités (conception, fabrication, distribution, gestion) sont assumées directement par les entités du Crédit Mutuel Arkéa.

Les principaux risques auxquels est exposé le groupe Crédit Mutuel Arkéa sont le risque de crédit et les risques financiers y compris des activités de marché. Viennent ensuite les risques opérationnels et notamment le risque informatique du fait du fort degré d'informatisation des processus.

Le Crédit Mutuel Arkéa est noté A+ (dette non subordonnée long terme) /A-1 (dette non subordonnée court terme) perspective stable par Standard & Poor's (mai 2009). La notation de crédit de l'Émetteur est une évaluation de sa capacité à faire face à ses obligations de paiement, y compris celles résultant des Obligations. En conséquence, une baisse réelle ou anticipée dans la notation de crédit de l'Émetteur peut affecter la valeur de marché des Obligations.

(B) Risques relatifs aux Obligations

Les facteurs de risque liés aux Obligations consistent principalement en les risques suivants :

- Les Obligations ne pourront pas être remboursées par anticipation à la demande du porteur.
- Il n'est pas certain qu'un marché secondaire se développe pour les Obligations.
- L'évolution des taux d'intérêt sur le marché peut affecter défavorablement la valeur des Obligations.
- Les Obligations ne sont pas destinées à être revendues avant leur date d'échéance. En cas de revente avant leur date d'échéance, cette revente s'effectuera à un prix qui ne correspondra pas au nominal des Obligations et le porteur ne pourra pas recevoir la prime attachée aux Obligations.
- Le paiement de la prime et le remboursement se font en euros ce qui peut présenter des risques de change si les activités financières d'un investisseur sont essentiellement dans une autre devise.

PERSONNES RESPONSABLES ET CONTROLEURS LÉGAUX DES COMPTES

1.1. Personne responsable des informations contenues dans le Prospectus

Crédit Mutuel Arkéa
1, rue Louis Lichou
29480 Le Relecq Kerhuon

Représenté par Ronan Le Moal
Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa

1.2. Déclaration de la personne responsable du Prospectus

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Les informations financières historiques présentées dans le présent Prospectus et dans le Document de Référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en page 392 du Document de Référence, qui contiennent des observations. Sans remettre en cause l'opinion qu'ils ont exprimée sur les comptes consolidés, les contrôleurs légaux, dans leur rapport, ont attiré l'attention du lecteur sur la note « Normes comptables appliquées » de l'annexe qui expose les changements de méthodes comptables liés à l'application des normes IAS 1 révisée « Présentation des états financiers » et IFRS 8 « Secteurs opérationnels ».

2. Contrôleurs légaux des comptes

Commissaires aux comptes titulaires :

Mazars
61, rue Henri Regnault
Exaltis
92075 La Défense Cedex
France

Représenté par Monsieur Franck BOYER
Début du premier mandat : 1976
Expiration du mandat en cours : 31 décembre 2014.

Le renouvellement du mandat du cabinet Mazars représenté par Monsieur Franck BOYER a été décidé le 23 avril 2009 pour une période de six exercices.

et

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
BP 136
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Représenté par Monsieur Jean-Marc MICKELER
Début du premier mandat : 2007
Expiration du mandat en cours : 31 décembre 2014.

Le renouvellement du mandat du cabinet Deloitte & Associés représenté par Monsieur Jean-Marc MICKELER a été décidé le 23 avril 2009 pour une période de six exercices.

Commissaires aux comptes suppléants :

Monsieur Charles de BOISRIOU
61, rue Henri Regnault
Exaltis
92075 La Défense Cedex
France

Début du premier mandat : 2009
Expiration du mandat en cours : 31 décembre 2014.

La nomination de Monsieur Charles de BOISRIOU a été décidée le 23 avril 2009 pour une durée de six exercices.

et

Société BEAS
7-9, villa Houssay
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Représentée par Monsieur Pascal PINCEMIN

Début du premier mandat : 2009
Expiration du mandat en cours : 31 décembre 2014.

La nomination de la Société BEAS a été décidée le 23 avril 2009 pour une durée de six exercices.

FACTEURS DE RISQUE

L'Émetteur considère que les risques ci-dessous sont susceptibles d'affecter sa capacité à remplir ses engagements au titre des Obligations. La plupart de ces facteurs sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire et l'Émetteur n'est pas en mesure d'exprimer un avis sur la probabilité de survenance de ces événements.

En outre, des facteurs importants pour déterminer les risques de marché associés aux Obligations sont également décrits ci-dessous.

L'Émetteur considère que les risques décrits ci-dessous constituent les risques principaux inhérents à l'investissement dans les Obligations, mais l'incapacité de l'Émetteur à payer tout montant au titre des Obligations peut survenir pour des raisons autres que celles décrites ci-dessous. L'Émetteur ne déclare pas que les éléments donnés ci-dessous relatifs aux risques liés à la détention des Obligations sont exhaustifs. Les investisseurs sont invités à considérer les facteurs de risques suivants avant de prendre une décision d'investissement dans les Obligations, ainsi que considérer les risques décrits aux pages 27 et suivantes du Document de Référence de l'Émetteur. D'autres risques et incertitudes non connus de l'Émetteur à ce jour ou qu'il juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité. Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives à l'investissement dans les Obligations et considérer l'intégralité des informations détaillées dans le présent Prospectus.

FACTEURS DE RISQUE RELATIFS À L'ÉMETTEUR

Les facteurs de risques relatifs à l'Émetteur sont décrits dans le Chapitre 3 du Document de Référence à partir de la page 27.

La baisse de notation de crédit de l'Émetteur peut affecter la valeur de marché des obligations.

Le Crédit Mutuel Arkéa est noté A+ (dette non subordonnée long terme) /A-1 (dette non subordonnée court terme) perspective stable par Standard & Poor's (mai 2009).

La notation de crédit de l'Émetteur est une évaluation de sa capacité à faire face à ses obligations de paiement, y compris celles résultant des Obligations. En conséquence, une baisse réelle ou anticipée dans la notation de crédit de l'Émetteur peut affecter la valeur de marché des Obligations.

FACTEURS DE RISQUE RELATIFS AUX OBLIGATIONS

1. Investisseurs

La souscription des Obligations n'est pas ouverte au public. Les Obligations sont destinées à être souscrites en totalité par Suravenir pour servir de support à des unités de compte commercialisées par les réseaux du Crédit Mutuel Arkéa. Les porteurs de ces unités de compte peuvent se référer à la présente section pour déterminer les risques associés aux unités de compte adossées aux Obligations.

2. Absence du droit d'obtenir un remboursement anticipé

Les porteurs ne sont pas autorisés à demander le remboursement anticipé des Obligations ; ces porteurs pourront seulement prétendre aux montants qui leur sont dus conformément aux modalités des Obligations.

3. Représentation des porteurs et droit des procédures collectives

Le droit des entreprises en difficulté prévoit qu'en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire de l'Émetteur, tous les créanciers titulaires d'obligations émises en France ou à l'étranger (y compris les porteurs des Obligations) sont regroupés en une assemblée générale unique. Les dispositions relatives à la représentation des Obligations sont écartées dans la mesure où elles dérogent aux dispositions impératives du droit des entreprises en difficulté applicables dans le cadre de telles procédures.

Ces dispositions prévoient que l'assemblée générale unique veille à la défense des intérêts communs de ces créanciers (y compris les porteurs des Obligations) et délibère, le cas échéant, sur le projet de plan de sauvegarde ou de redressement. L'assemblée générale unique peut notamment (i) se prononcer en faveur d'une augmentation des charges des porteurs d'obligations (y compris les porteurs des Obligations) par la mise en place de délais de paiement et/ou l'octroi d'un abandon total ou partiel des créances obligataires, (ii) consentir un traitement différencié entre les porteurs d'obligations (y compris les porteurs des Obligations) si les différences de situation le justifient ; et/ou (iii) ordonner une conversion de créances (y compris les Obligations) en titres donnant ou pouvant donner accès au capital.

Les décisions de l'assemblée générale unique sont prises à la majorité des deux tiers du montant des créances obligataires détenues par les porteurs ayant exprimé leur vote, nonobstant toute clause contraire et indépendamment de la loi applicable au contrat d'émission. Aucun quorum ne s'applique.

3. Risques relatifs au marché

3.1 Risques liés aux taux d'intérêt

L'évolution des taux d'intérêt sur le marché peut affecter défavorablement la valeur des Obligations. La valeur des Obligations peut diminuer après une évolution défavorable des taux d'intérêt. En général, les prix des Obligations à taux fixe augmentent lorsque les taux d'intérêt baissent et diminuent lorsque les taux d'intérêt augmentent.

3.2 Revente avant la date d'échéance des Obligations

Les Obligations sont construites dans la perspective d'un investissement jusqu'à la date d'échéance, soit le 2 novembre 2017. Aussi, si le porteur revend les Obligations à une autre date que la date d'échéance, cette revente s'effectuera à un prix qui ne correspondra pas au nominal des Obligations et le porteur ne pourra pas recevoir la prime attachée aux Obligations. En conséquence, le porteur prend donc un risque sur la prime et un risque en capital non mesurable a priori s'il réalise son investissement avant échéance.

3.3 Risque de liquidité

Aucune assurance ne peut être donnée quant à la création ou à l'évolution d'un marché secondaire des Obligations ou quant à la liquidité d'un investissement dans les Obligations. Il ne peut être garanti que les Obligations feront l'objet de volumes d'échanges importants ni que, dans l'hypothèse où de tels volumes apparaîtraient, ils se maintiennent à un tel niveau. Un manque de volumes d'échanges sur les Obligations risque de pénaliser leurs cours et leur liquidité. Aucun contrat d'animation de marché n'a été signé concernant les Obligations pour assurer la création ou l'évolution d'un marché secondaire des Obligations ou pour assurer la liquidité des Obligations, ces dernières étant destinées à être conservées dans le portefeuille d'actifs de Suravenir jusqu'à la date d'échéance des Obligations.

3.4 Risques de change

Le paiement de la prime et le remboursement se font en euros ce qui peut présenter des risques si les activités financières d'un investisseur sont essentiellement dans une autre devise. Il existe un risque que les taux de change varient significativement (notamment en cas de dévaluation de l'euro et de réévaluation de la devise de l'investisseur) et que les autorités du pays de l'investisseur modifient leur contrôle des changes. L'investisseur concerné pourrait alors recevoir une prime ou un montant de remboursement inférieur à ce qu'il avait prévu.

MODALITÉS DES OBLIGATIONS

L'émission le 2 novembre 2009 par Crédit Mutuel Arkéa (l'«**Émetteur**») d'obligations « zéro coupon » d'un montant nominal total de 100 000 000 euros venant à échéance le 2 novembre 2017 (les «**Obligations**») a été autorisée par une décision du Directeur des Marchés Financiers en date du 22 octobre 2009, agissant conformément à une décision du Conseil d'administration en date du 27 mars 2009.

Un contrat de service financier relatif aux Obligations en date du 19 octobre 2009 (le «**Contrat de Service Financier**») a été conclu entre l'Émetteur, BGL BNP Paribas S.A. en qualité d'agent financier, d'agent payeur principal (l'«**Agent Financier**», une telle expression incluant, lorsque le contexte s'y prête, tout autre agent financier susceptible d'être désigné ultérieurement à titre de remplacement) et d'agent payeur désigné (ensemble avec l'Agent Financier et tout agent payeur susceptible d'être désigné ultérieurement, les «**Agents Payeurs**», une telle expression incluant, lorsque le contexte s'y prête, tout autre agent financier ou agent payeur susceptible d'être désigné ultérieurement).

1. Forme, valeur nominale et propriété des Obligations

Les Obligations sont émises sous la forme de titres au porteur dématérialisés d'une valeur nominale de mille euros (1 000 euros) par Obligation. La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte, conformément à l'article L.211-3 et R.211-1 du Code monétaire et financier. Aucun document matérialisant la propriété des Obligations (y compris des certificats représentatifs conformément à l'article R.211-7 du Code monétaire et financier) ne sera émis en représentation des Obligations.

Les Obligations seront inscrites en compte dans les livres d'Euroclear France («**Euroclear France**») qui créditera les comptes des Teneurs de Compte (tel que défini ci-après). La propriété des Obligations sera établie par l'inscription en compte dans les livres des Teneurs de Compte et la cession des Obligations ne pourra être effectuée que par inscription dans ces livres. Pour les besoins des présentes, «**Teneurs de Compte**» signifie tout intermédiaire autorisé à détenir des comptes-titres, directement ou indirectement, auprès d'Euroclear France, et inclut Euroclear Bank S.A./N.V. («**Euroclear**») et la banque dépositaire pour Clearstream Banking, société anonyme («**Clearstream, Luxembourg**»).

Les Obligations ont été admises aux opérations des systèmes de compensation d'Euroclear et de Clearstream, Luxembourg et d'Euroclear France sous le code commun 045010864. Le numéro de code ISIN des Obligations est le FR0010795484.

2. Rang des Obligations

Les Obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et (sous réserve des stipulations du paragraphe 3 "*Maintien de l'emprunt à son rang*") non assortis de sûretés de l'Émetteur venant au même rang sans préférence entre eux et (sous réserve des exceptions impératives du droit français) au même rang que toutes les autres engagements non subordonnés et non assortis de sûretés de l'Émetteur, présents ou futurs.

3. **Maintien de l'emprunt à son rang**

L'Émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des Obligations, à ne conférer, ou ne laisser subsister, d'hypothèque, de nantissement, de privilège ou toute autre sûreté réelle sur tout ou partie de ses actifs ou revenus, présents ou futurs, aux fins de garantir toute dette d'emprunt présent ou futur émis ou garanti par l'Émetteur, représenté par des obligations ou tout autre titre de créance assimilé (y compris des titres de créance négociables régis par les articles L.213-1 à L.213-4 du Code monétaire et financier), coté(e)s ou susceptibles de l'être, inscrit(e)s ou négociés(e) sur une quelconque bourse de valeur, un quelconque marché de gré à gré ou tout autre marché de titres, sans consentir, au plus tard à la même date, des sûretés équivalentes ou de même rang aux présentes Obligations.

4. **Rémunération**

(a) **Intérêts**

S'agissant d'obligations « zéro coupon », aucun intérêt ne sera versé annuellement au titre des Obligations. La rémunération des Obligations consistera en une Prime (tel que ce terme est défini ci-après) qui sera versée à la date d'échéance des Obligations, le 2 novembre 2017.

(b) **Prime des Obligations**

Les Obligations seront remboursées en totalité le 2 novembre 2017 pour un montant égal au prix d'émission augmenté d'une prime de 444,02 euros (après arrondi) par Obligation (la "Prime"), correspondant à un taux actuariel de 4,70 % l'an.

(c) **Taux de rendement actuariel**

4,70% à la date de règlement.

Sur le marché obligataire français, le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir (Définition du Comité de Normalisation Obligataire).

Il n'est significatif que pour un investissement dont les Obligations seraient conservées jusqu'à leur date d'échéance.

5. **Amortissement et rachat**

(a) **Amortissement final**

A moins qu'elles n'aient été préalablement rachetées et annulées tel qu'indiqué ci-après, les Obligations seront amorties en totalité à leur date d'échéance, soit le 2 novembre 2017, pour un montant déterminé conformément au paragraphe 4 « Rémunération - Prime ».

(b) **Rachats**

L'Émetteur pourra procéder à des rachats d'Obligations, en cas de demande de rachat auprès de Suravenir d'unités de compte adossées aux Obligations.

(c) Annulation

Toutes les Obligations amorties ou achetées par ou pour le compte de l'Émetteur seront immédiatement annulées et ne pourront par conséquent être réémises ou revendues.

6. Paiements

(a) Méthode de paiement

Le paiement du principal et de la Prime dus au titre des Obligations sera effectué en euros en fonds immédiatement disponibles au crédit d'un compte libellé en euros (ou tout autre compte sur lequel l'euro peut être crédité ou viré) indiqué par le destinataire dans une ville où les banques ont accès au Système TARGET (tel que défini ci-dessous), conformément aux dispositions fiscales ou à toutes autres dispositions légales ou réglementaires qui seraient applicables, sous réserve des stipulations du paragraphe 7 "*Retenue à la source applicable aux produits des Obligations perçus par des non résidents fiscaux français*".

Ces paiements devront être effectués au profit des Porteurs auprès des Teneurs de Compte (y compris Euroclear et Clearstream, Luxembourg). Tout paiement valablement effectué auprès des Teneurs de Compte au bénéfice des Porteurs déchargera de leur responsabilité l'Émetteur ou les Agents Payeurs.

Ni l'Émetteur, ni l'Agent Financier, ni aucun autre Agent Payeur ne sera responsable vis-à-vis des Porteurs ou de toute autre personne de tous coûts, commissions, pertes ou autres dépenses liés ou résultant du virement en euros ou des conversions de devises ou arrondis qui y seraient liés.

(b) Paiements les jours ouvrables

Si la date de paiement du principal ou de la Prime afférent(e) à une Obligation n'est pas un jour ouvrable, le Porteur n'aura alors droit au paiement de cette somme que le jour ouvrable suivant et n'aura droit à aucun intérêt ou autre montant en raison de ce retard.

Aux fins du présent paragraphe, "**jour ouvrable**" désigne tout jour où les banques commerciales et les marchés de change sont ouverts et effectuent des opérations en euro dans le pays où le compte en euro indiqué par le bénéficiaire est situé, où les paiements contre livraison peuvent être effectués à Paris et à Luxembourg, et où le Système de transfert express automatisé trans-européen à règlement brut en temps réel (dénommé TARGET 2) ("**Système TARGET**") fonctionne.

(c) Agent Financier et Agent Payeur

L'Agent Financier et l'Agent Payeur ainsi que leurs bureaux spécifiés ("**Bureaux Spécifiés**") sont les suivants :

Agent Financier, Agent Payeur Principal et Agent Payeur en France

BGL BNP Paribas S.A.
50, avenue John Fitzgerald Kennedy
L-2951 Luxembourg
Luxembourg

L'Émetteur se réserve le droit de modifier ou de résilier à tout moment le mandat de l'Agent Financier, et/ou de tout Agent Payeur et/ou de nommer un autre établissement de premier

rang en tant qu'agent financier ou un autre agent payeur ou des agents payeurs supplémentaires, à condition qu'à tout moment, tant qu'une Obligation quelconque reste en circulation, il y ait (i) un agent financier disposant d'un établissement dans une ville européenne, (ii) un agent payeur à Paris aussi longtemps que les Obligations seront cotées sur Euronext Paris et (iii) un agent payeur disposant d'un établissement dans un Etat membre de l'Union européenne qui n'est pas tenu d'effectuer un prélèvement ou une retenue à la source conformément à la Directive de l'Union européenne 2003/48/EC ou toute autre Directive mettant en œuvre les conclusions de la réunion du Conseil de l'ECOFIN des 26-27 novembre 2000 relative à l'imposition des revenus de l'épargne ou toute loi mettant en œuvre cette Directive, s'y conformant ou adoptée dans le but de s'y conformer. Une telle modification ou toute modification d'un Bureau Spécifié devra faire l'objet d'un avis transmis sans délai aux Porteurs conformément au paragraphe 9 "Avis".

7. Retenue à la source applicable aux produits des Obligations perçus par des non-résidents fiscaux français¹

(a) Non résidents fiscaux français : Retenue à la source française

En l'état actuel de la législation française, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs personnes physiques et personnes morales, qui n'ont pas la qualité d'actionnaires de l'Émetteur et qui n'ont pas de lien de dépendance avec l'Émetteur au sens de l'article 39, 12° du Code Général des Impôts (« CGI »), qui ne sont pas résidents fiscaux de France et qui recevront des produits à raison des Obligations qu'ils détiendront. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les produits de placements à revenu fixe dont le débiteur est établi ou domicilié en France et versés à des non-résidents fiscaux français sont en principe soumis à un prélèvement forfaitaire prévu à l'article 125 A III du CGI.

Ceci étant, les Obligations étant libellées en euros, elles sont réputées réalisées hors de France pour l'application des dispositions de l'article 131 *quater* du CGI, telles qu'interprétées par l'administration fiscale française (voir Bulletin officiel des impôts n° 5 I-11-98 du 30 septembre 1998 et décisions de rescrit n°2007/59 et 2009/23 des 8 janvier 2008 et 7 avril 2009). En conséquence, les produits des Obligations versés à des personnes qui ont leur domicile fiscal ou leur siège social hors de France sont exonérés du prélèvement forfaitaire prévu à l'article 125 A III du CGI.

Dans l'hypothèse où cette retenue à la source s'appliquerait ou dans l'éventualité où la République française instaurerait dans le futur une retenue à la source sur les revenus d'obligations dont les porteurs ne sont pas actionnaires, l'Émetteur ne serait pas tenu de majorer ses paiements au titre des Obligations afin de compenser cette retenue.

Enfin, les produits des Obligations perçus par des non-résidents fiscaux français sont par ailleurs exonérés des prélèvements sociaux conformément aux dispositions des articles 1600-0 C et suivants du CGI.

¹ Ce paragraphe est exigé en vertu de l'item 4.14 de l'annexe V du Règlement (CE) no 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004.

(b) Non résidents fiscaux français : Retenue à la source du pays de résidence de l'agent payeur

Le 3 juin 2003, le Conseil de l'Union Européenne (le « **Conseil** ») a adopté une nouvelle directive en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts, modifiée le 19 juillet 2004 (la « **Directive** »), et transposée en droit interne français à l'article 242 *ter* du CGI. Sous réserve de la satisfaction de certaines conditions (prévues à l'article 17 de la Directive), il est prévu que les États membres doivent, depuis le 1er juillet 2005, instaurer un mécanisme de transmission automatique d'informations entre États membres de l'Union Européenne concernant le paiement de revenus qualifiés d'intérêts au sens de la Directive (intérêts, primes ou autres revenus de créances) effectué par un agent payeur établi dans un État membre au profit d'une personne physique résidente d'un autre État membre (l'« **Échange Automatique d'Informations** »).

À cette fin, le terme « **agent payeur** » est défini largement et comprend notamment tout opérateur économique qui est responsable du paiement de revenus qualifiés d'intérêts au sens de la Directive, au profit immédiat des personnes physiques bénéficiaires.

Cependant, durant une période de transition, certains États membres (le Luxembourg, la Belgique et l'Autriche), en lieu et place de l'Échange Automatique d'Informations appliqué par les autres États membres, appliquent, sauf exceptions, une retenue à la source aux revenus qualifiés d'intérêts au sens de la Directive versés à un bénéficiaire résident d'un autre État membre. Le taux de cette retenue à la source était de 15 % jusqu'au 1er juillet 2008, est actuellement de 20 % jusqu'au 1er juillet 2011 et sera de 35 % jusqu'à la fin de cette période de transition. Cette période de transition s'achèvera à la fin du premier exercice fiscal complet qui suit la dernière des dates suivantes : (i) la date d'entrée en vigueur des accords conclus entre l'Union Européenne et certains États tiers (Suisse, Liechtenstein, Saint-Marin, Monaco et Andorre) prévoyant l'échange d'informations sur demande ainsi que l'application de la retenue à la source au taux susvisé pour les paiements d'intérêts effectués par des agents payeurs établis dans ces États à des bénéficiaires effectifs résidant dans l'Union Européenne (en effet, ces États non-membres de l'Union Européenne et territoires dépendants ou associés se sont engagés à appliquer des mesures similaires à celles prévues par la Directive), et (ii) la date à laquelle le Conseil aura accepté à l'unanimité que les États-Unis d'Amérique s'engagent en matière d'échange d'informations sur demande en cas de paiements de revenus qualifiés d'intérêts au sens de la Directive par des agents payeurs établis sur leur territoire à des bénéficiaires effectifs résidant dans l'Union Européenne.

Enfin, les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

8. Prescription

Toutes actions contre l'Émetteur en vue du remboursement du principal ou de la Prime au titre des Obligations seront prescrites à compter d'un délai de 5 (cinq) ans à compter de leur date d'exigibilité respective.

9. Avis

Sous réserve des dispositions impératives du Code de commerce relative à la Masse (telle que définie ci-après), les avis devant être adressés aux Porteurs conformément aux présentes

Modalités pourront être délivrés à Euroclear France, Euroclear, Clearstream, Luxembourg et à tout autre système de compensation auprès duquel les Obligations sont alors compensées étant entendu toutefois qu'aussi longtemps que ces Obligations seront cotées sur Euronext Paris, les avis pourront être également publiés dans un quotidien de large diffusion en France (qui devrait être La Tribune ou Les Échos).

Tout avis aux Porteurs sera réputé avoir été donné à la date de leur publication ou, en cas de plusieurs publications, à la date de la première publication.

10. Représentation des Porteurs

Conformément à l'article L.228-46 du Code de commerce, les Porteurs, s'ils sont plusieurs, seront regroupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (la "**Masse**") jouissant de la personnalité civile et agiront par l'intermédiaire d'un représentant.

Le représentant, qui sera désigné, le cas échéant, aura sans restriction ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de la Masse tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des Porteurs.

11. Assimilation

L'Émetteur aura la faculté d'émettre, sans le consentement des Porteurs, des obligations supplémentaires, qui seront assimilables aux Obligations en ce qui concerne leur service financier, à condition que ces obligations supplémentaires et les Obligations confèrent des droits identiques à tous égards (à l'exception du prix d'émission fixée dans la note d'opération concernée) et que les modalités de ces obligations supplémentaires prévoient cette assimilation.

Dans ce cas, les porteurs des obligations supplémentaires assimilables et les Porteurs seront regroupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse unique.

12. Prise ferme

La présente émission ne fait pas l'objet d'une prise ferme.

13. Notation

La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.

14. Admission sur Euronext Paris

14.1 Cotation

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris S.A.

Leur date de cotation est prévue le 2 novembre 2009.

Les Obligations ne feront pas l'objet d'un contrat d'animation.

14.2 Cotation de titres de même catégorie sur d'autres marchés

L'Émetteur dispose d'un programme EMTN (*Euro medium term notes*) enregistré auprès de la Commission de surveillance du secteur financier à Luxembourg dans le cadre duquel l'Émetteur a procédé à des émissions de titres de créances admis aux négociations sur le marché réglementé de la bourse de Luxembourg.

15. Droit applicable et tribunaux compétents

Les Obligations seront régies par le droit français.

Les Porteurs peuvent faire valoir leurs droits à l'encontre de l'Émetteur auprès des tribunaux compétents situés à Brest.

INFORMATION GÉNÉRALE

1. Litige

A la date du présent Prospectus, ni l'Émetteur ni aucun autre membre du groupe Crédit Mutuel Arkéa n'est ou n'a été impliqué dans une procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu récemment, durant les douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

2. Changement significatif

Il n'y a pas eu de changement significatif de la situation financière de l'Émetteur et du groupe Crédit Mutuel Arkéa survenu depuis le 30 juin 2009.

3. Perspectives

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de la société depuis le 31 décembre 2008.

4. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission/l'offre

A la date du présent Prospectus, il n'existe pas d'intérêt, y compris des intérêts conflictuels, pouvant influencer sensiblement sur l'émission des Obligations.

5. Objet de l'émission et utilisation du produit

Le produit de l'émission sera utilisé pour besoins généraux de financement de l'Émetteur. Suravenir, filiale d'assurance-vie du groupe Crédit Mutuel Arkéa détenue à 85% par l'Émetteur, souscrira la totalité des Obligations émises pour servir de support à des unités de compte commercialisées par les réseaux du Crédit Mutuel Arkéa.

Coût total estimé de l'émission (frais de cotation) : 4400 Euros

Montant net estimé du produit de l'émission : 100 000 000 d'Euros

DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE

Pour les besoins de la Directive Prospectus, les informations relatives à l'Émetteur pourront être trouvées dans le Document de Référence enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 septembre 2009 sous le numéro R.09-075 ou dans ce Prospectus conformément à la table de concordance suivante (les numéros indiqués se réfèrent à l'annexe XI du Règlement 809/2004/Ce).

L'Émetteur porte à la connaissance des investisseurs le fait que les informations figurant dans le document incorporé par référence qui ne seraient pas reprises dans le tableau de concordance ci-dessous sont données uniquement à titre d'information.

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations incorporées par référence.

Le document incorporé par référence est disponible sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org.

TABLEAU DE CONCORDANCE

	Chapitres	Pages
1. PERSONNES RESPONSABLES		5
1.1. Personne responsable des informations contenues dans le document de référence	Chapitre 1	5
1.2. Déclaration de la personne responsable du document de référence	Chapitre 1	5
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES		6
2.1. Contrôleurs légaux des comptes pour la période couverte par les informations financières historiques	Chapitre 2	6
2.2. Démission ou révocation des contrôleurs légaux durant la période couverte par les informations financières historiques	Chapitre 2	10
3. FACTEURS DE RISQUE	Chapitre 6	27
3. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ		11
3.1. Histoire et évolution de la société	Chapitre 3	11
3.1.1. Raison sociale et nom commercial de la société	Chapitre 3	12
3.1.2. Lieu de constitution de la société et numéro d'enregistrement	Chapitre 3	12
3.1.3. Date de constitution et durée de vie de la société	Chapitre 3	12
3.1.4. Siège social et forme juridique de la société, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire	Chapitre 3	12
3.1.5. Événement récent propre à la société relatif à l'évaluation de sa solvabilité	Chapitre 3	13

5. APERÇU DES ACTIVITÉS		14
5.1. Principales activités	Chapitre 4	14
5.1.1. Principales activités de la société	Chapitre 4	14
5.1.2. Nouveau produit et/ou nouvelle activité	Chapitre 4	20
5.1.3. Principaux marchés	Chapitre 4	20
5.1.4. Position concurrentielle de la société	Non applicable	N/A
6. ORGANIGRAMME		22
6.1. Description du groupe et place de la société au sein du groupe	Chapitre 5	22
6.2. Liens de dépendance de la société au sein du groupe	Chapitre 5	23
7. INFORMATION SUR LES TENDANCES		48
7.1. Déclaration sur les perspectives de la société depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés	Chapitre 7	48
7.2. Tendance ou événement susceptible d'influer sur les perspectives de la société pour l'exercice en cours	Chapitre 7	48
8. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	Non applicable	51
9. ORGANE D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION		52
9.1. Nom, adresse et fonction, dans la société des membres des organes d'administration et de direction	Chapitre 9	52
9.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	Chapitre 9	68
10. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		69
10.1. Nature du contrôle exercé sur la société	Chapitre 10	69
10.2. Accord susceptible d'entraîner un changement du contrôle de la société	Non applicable	69
11. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ		70
11.1. Informations financières historiques	Chapitre 11 Chapitre 15 Chapitre 20 Chapitre 25 Chapitre 30	70 81 175 272 379
a) Bilan	Chapitre 11	70

	Chapitre 15	81
	Chapitre 20	175
	Chapitre 25	272
	Chapitre 30	379
b) Compte de résultat	Chapitre 11	72
	Chapitre 15	82
	Chapitre 20	176
	Chapitre 25	273
	Chapitre 30	380
c) Tableau des flux de trésorerie	Chapitre 11	73
	Chapitre 15	83
	Chapitre 20	178
	Chapitre 25	275
	Chapitre 30	382
d) Notes explicatives	Chapitre 11	74
	Chapitre 15	86
	Chapitre 20	180
	Chapitre 25	276
	Chapitre 30	384
11.2. États financiers	Chapitre 11	70
	Chapitre 15	81
	Chapitre 20	175
	Chapitre 25	272
	Chapitre 30	379
11.3. Vérification des informations financières historiques annuelles	Chapitre 11	75
	Chapitre 16	118
	Chapitre 21	218
	Chapitre 26	313
11.3.1. Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées.	Chapitre 11	75
	Chapitre 16	118
	Chapitre 21	218
	Chapitre 26	313
11.3.2. Autres informations contenues dans le document de référence vérifiées par les contrôleurs légaux.	Non applicable	76
11.3.3. Source des informations financières figurant dans le document de référence non tirées des états financiers vérifiés de la société	Non applicable	76
11.4. Date des dernières informations financières auditées	Chapitre 11	76
11.5. Informations financières intermédiaires et autres	Chapitre 22	76
11.5.1. Informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date des derniers états vérifiés et rapport d'examen	Chapitre 22 Chapitre 23	76
11.5.2. Informations financières intermédiaires couvrant les six premiers mois du nouvel exercice assorties d'états financiers comparatifs, et rapport d'examen	Chapitre 22 Chapitre 23	76
11.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	Chapitre 11	76
11.7. Changement significatif de la situation financière de la société	Chapitre 11	76

12. CONTRATS IMPORTANTS	Chapitre 12	78
13. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	Non applicable	79
14. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	Chapitre 14	80

EMETTEUR

Crédit Mutuel Arkéa
1, rue Louis Lichou
29480 Le Relecq Kerhuon
France

AGENT FINANCIER ET AGENT PAYEUR EN FRANCE

BGL BNP Paribas S.A.
50, avenue John Fitzgerald Kennedy
L-2951 Luxembourg
Luxembourg

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Mazars
61, rue Henri Regnault
Exaltis
92075 La Défense Cedex
France

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
BP 136
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

CONSEIL JURIDIQUE

Linklaters LLP
25, rue de Maignan
75008 Paris
France